

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/BRA/19  
26 octobre 2001

(01-5255)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Institut national de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle (INMETRO) Téléphone: + (55) 21 2563.2821 Téléfax: + (55) 21 2502.6542 Courrier électronique: <a href="mailto:pontofocal.tbt.omc@inmetro.gov.br">pontofocal.tbt.omc@inmetro.gov.br</a> Site Web: <a href="http://www.inmetro.gov.br">www.inmetro.gov.br</a> <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Rétroviseurs (ICS: 43.040.60)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Règlement technique MERCOSUR concernant les rétroviseurs (32 pages, en portugais et en espagnol)
<b>6. Teneur:</b> Le texte notifié s'applique aux rétroviseurs utilisés sur les véhicules automobiles des catégories M et N, ainsi que sur tous les autres véhicules de moins de quatre roues, dans les cas où le châssis protège totalement ou partiellement le conducteur.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Sécurité des personnes transportées
<b>8. Documents pertinents:</b> Norme FMVSS 111 du 24 septembre 1998 et Règlement R46 de la CEE-ONU du 3 janvier 1998
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> } <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> } Non indiquées

**10. Date limite pour la présentation des observations: 5 novembre 2001**

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**